

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Motion du Groupe « Ensemble pour Cenon » relative à la future mise en œuvre d'une ZFE métropolitaine

Nous sommes d'accord qu'il faut concilier l'urgence sanitaire indiscutable et l'acceptabilité des citoyens-automobilistes, nous l'avons remarqué et entendu lors de la réunion ZFE.

Il ne faut pas oublier les habitants de notre commune qui seront touchés par la mise en œuvre étant entièrement dans le futur périmètre. Il est donc indispensable d'anticiper cette nouveauté et notamment sur le plan financier. En effet, des aides sont prévues mais les restes à financer paraissent encore élevés voire trop élevés pour beaucoup de familles. Les ménages qui sont aujourd'hui en difficulté ne doivent pas plongés dans la grande difficulté. Les aides doivent être revues et augmentées si on souhaite un taux de conversion plus important.

Concernant les stations de recharge, il faut que notre commune soit plus dotée afin de favoriser les recharges rapides permettant de fluidifier les files d'attente importantes qui sont déjà observables dans certaines régions. Et que dire des habitants cenonnais dans les grands ensembles, comment pourront-ils changer de véhicules et les recharger efficacement.

Nous redemandons la possibilité d'étudier sérieusement la modulation horaire. Il faudrait exclure les week-ends et les horaires de nuit. Cela permettrait notamment de répondre aux problématiques des travailleurs de nuit qui ne disposent pas d'offre alternative de transports en commun et qui sont bien dans l'impossibilité de changer de véhicule pour des raisons financières.

Il est indispensable d'instaurer un pass annuel de 12 dérogations qui permettra aux Métropolitains, comme aux non-Métropolitains, de venir dans la ZFE 12 fois dans l'année. Doit s'y ajouter un pass permanent dérogatoire pour tout ce qui concerne les rendez-vous de santé, les urgences, les suivis de soin, l'accès aux Maisons de Santé, indépendamment donc du pass annuel.

Nous, élus du Conseil Municipal de Cenon, demandons au Président de Bordeaux métropole d'intégrer ces quelques remarques afin d'aider nos concitoyens à changer leur véhicule.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 DELIBERATION N° 2023-58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

5 voix pour
0 abstention
2 voix contre
26 NPPPV

Approuve cette motion.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.